

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-4050						
OBJET	Recommander au conseil la radiation des avis d'hypothèques légales publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous les numéros 20 047 275 et 22 496 584 contre le lot 1 856 449 du cadastre du Québec							
No dossier(s) interne(s) : NOT-23-031 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 10-Auteuil Date CM souhaitée : 2023-09-12								
<p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p>Lot(s) 1 856 449</p>								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Date</u></th> <th><u>No résolution</u></th> <th><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2019-10-30</td> <td>CE-20191030-3194</td> <td>PROCÉDURES - PRISE EN PAIEMENT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Résumé RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures légales nécessaires pour l'acquisition par prise en paiement des lots énumérés au tableau joint au présent sommaire décisionnel pour les raisons qui y sont mentionnées dans le cas où des taxes demeurent impayées.</p> <p>(CT:1570128) (SD-2019-4287)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-10-30	CE-20191030-3194	PROCÉDURES - PRISE EN PAIEMENT
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-10-30	CE-20191030-3194	PROCÉDURES - PRISE EN PAIEMENT						

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-4050
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 24 mai 2013, un jugement a été obtenu contre la succession de Vincenzo Tucci à titre de propriétaire du lot 1 856 449 du cadastre du Québec la condamnant à payer à la Ville de Laval la somme de 677,69 \$ plus intérêts et pénalités en raison du non-paiement des taxes foncières pour les exercices financiers 2010, 2011 et 2012.</p> <p>Le 19 juin 2013, un avis d'hypothèque légale résultant dudit jugement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 20 047 275 contre le lot 1 856 449 du cadastre du Québec.</p> <p>Le 24 mai 2016, un jugement a été obtenu contre l'Agence du revenu du Québec, administratrice provisoire des biens appartenant à la succession de Vincenzo Tucci, la condamnant à payer à la Ville de Laval la somme de 1 202,49 \$ plus intérêts et pénalités en raison du non-paiement des taxes foncières pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015.</p> <p>Le 21 juillet 2016, un avis d'hypothèque légale résultant dudit jugement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 22 496 584 contre le lot 1 856 449 du cadastre du Québec.</p> <p>Le 10 mai 2019, un jugement a été obtenu contre l'Agence du revenu du Québec, administratrice provisoire des biens appartenant à la succession de Vincenzo Tucci, le condamnant à payer à la Ville de Laval la somme de 2 044,42 \$ plus intérêts et pénalités et les frais de justice en raison du non-paiement des taxes foncières pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018.</p> <p>Le 11 juillet 2019, un avis d'hypothèque légale résultant dudit jugement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 24 756 253 contre le lot 1 856 449 du cadastre du Québec.</p> <p>Aux termes de la résolution CE-20191030-3194, le Service des affaires juridiques a été autorisé à entreprendre les procédures légales jugées nécessaires pour l'acquisition par prise en paiement des lots énumérés dans un tableau produit par le Bureau des transactions et des investissements immobiliers, dont le lot 1 856 449 du cadastre du Québec.</p> <p>Conformément à cette résolution, le 25 février 2020, un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire de prise en paiement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 25 231 620 aux termes duquel la Ville de Laval réclame de l'Agence du revenu du Québec, administratrice provisoire des biens appartenant à la succession de Vincenzo Tucci les sommes dues en vertu de l'avis d'hypothèque légale publié sous le numéro 24 756 253.</p> <p>Le 22 août 2022, un jugement de délaissement forcé pour fins de prise en paiement déclarant la Ville de Laval propriétaire du lot 1 856 449 du cadastre du Québec a été obtenu contre l'Agence du revenu du Québec, administratrice provisoire des biens appartenant à la succession de Vincenzo Tucci, lequel jugement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 27 915 502.</p> <p>Comme le jugement a été rendu sur la base de l'avis d'hypothèque légale publié sous le numéro 24 756 253 et qu'il n'ordonne pas la radiation des avis d'hypothèques légales publiés sous les numéros 20 047 275 et 22 496 584, le titre de la Ville de Laval demeure grevé des avis d'hypothèques légales publiés sous les numéros 20 047 275 et 22 496 584.</p> <p>Il conviendrait donc de radier les avis d'hypothèques légales publiés sous les numéros 20 047 275 et 22 496 584 afin de régulariser le titre de la Ville de Laval sur le lot 1 856 449 du cadastre du Québec.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Section droit civil et administratif	No SD SD-2023-4050
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de consentir à la radiation des avis d'hypothèques légales publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous les numéros 20 047 275 et 22 496 584 contre le lot 1 856 449 du cadastre du Québec;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à préparer la mainlevée requise;</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis aux fins des présentes.</p>		